



DEB 2022-26

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218401008-20221116-2022-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Affichage : 16/11/2022

République Française
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC

Le 9 novembre 2022 à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, LINHARES Tiffanie, HEREDIA Justine et SEVIN Rolland.

Etaient absents : CASADO ESCOBAR Sylvia (excusée) et THOMAS SOUMILLE Coraline (excusée).

Secrétaire de séance : HEREDIA Justine.

Le quorum est atteint.

Objet : Recrutement et rémunération d'un agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération 2022-18 du 6 juin 2022 portant nomination de madame CHARNAY Louise en tant que coordonnateur de l'enquête de recensement 2023,

Considérant le budget de la commune ne permettant pas d'embaucher un agent recenseur,

Considérant que le nombre d'habitant permettrait à madame CHARNAY Louise d'être coordonnateur et agent recenseur pour l'enquête 2023,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité de désigner madame CHARNAY Louise comme agent recenseur.

Décide à l'unanimité que l'agent recenseur percevra la somme de 750 € net pour effectuer le recensement de la population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Décide à l'unanimité que l'agent recenseur percevra les indemnités kilométriques fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ainsi que le remboursement de ses frais de repas (dans la limite de 17,50 € par repas fixé par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020) pour toutes les séances de formation obligatoire à ses fonctions.

Confirme que ces dépenses seront prévues au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Roque Alric, le 14/11/2022

La secrétaire de séance,

HEREDIA Justine



Le Maire,

José LINHARES

